

Objet : FETE DE L'OCEAN – VENDREDI 5 DECEMBRE 2025

Le Maire de la Ville d'Oyonnax,

**VU** les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 1ère partie généralités approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, modifiée par les arrêtés du 22 décembre 1978, 13 décembre 1979, 21 septembre 1981, 16 février 1988, 22 mai 1989, 21 juin 1991, 30 janvier 1992, 6 novembre 1992, 26 avril 1993, 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 11 février 2008, 11 juin 2008, 7 novembre 2008, 10 avril 2009 et 25 juin 2009,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 31 juillet 2002, 11 février 2008 et 10 avril 2009,

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 août 2000 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage, en particulier son article 4, mentionnant des dérogations particulières pour les manifestations commerciales, culturelles, sportives, fêtes ou réjouissances,

**VU** la délibération en date du 10 février 2020 désignant l'Entreprise BERTHIAND AUTOMOBILES, comme attributaire du contrat de concession de services publics locaux portant fourrière municipale,

**VU** l'arrêté n° 556 du 17 novembre 2025, que le présent arrêté a pour objet de modifier,

**VU** la demande formulée par l'Association OCEAN en vue d'organiser la Fête de l'OCEAN le Vendredi 5 décembre 2025,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement gênant afin de sécuriser la manifestation,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre le montage et le démontage des structures demandées dans le cadre de l'organisation de la manifestation, le stationnement sera interdit :

- **Rue Tacon – du croisement de la rue du Maquis jusqu'à la place des Ponceurs** (au droit de la fresque) du Vendredi 6 décembre 2025 à 7 H 00 au Samedi 6 décembre 2025 à 12 H 00
- **Place des Ponceurs** : du Jeudi 4 décembre 2025 à partir de 19 H 00 au samedi 6 décembre 2025 à 12 H 00.
- **Rue Anatole France** : devant les commerces côté gauche de la rue (sens Sud/Nord) du jeudi 4 décembre 2025 à partir de 19 H 00 au samedi 6 décembre 2025 à 12 H 00.
- **Rue Anatole France** (de la rue René Nicod à la rue Président Roosevelt) vendredi 5 décembre 2025 à 18 H jusqu'au samedi 6 décembre 2025 à 1 H.

L'Association OCEAN, par l'intermédiaire de son président, devra mettre en place les panneaux d'interdiction de stationner de manière progressive afin d'éviter la présence de véhicules gênant le montage des structures.

Les panneaux devront être installés **cinq jours avant la manifestation**.

L'association devra informer chaque commerçant concerné des dates et horaires d'interdiction de stationnement et de circulation.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite par l'instauration d'un périmètre de sécurité conforme au plan Vigipirate en vigueur, au moyen d'un dispositif de protection anti-véhicule « bélier ».

Cette interdiction s'appliquera du **vendredi 5 décembre 2025 à 18h00 au samedi 6 décembre 2025 à 1h00** dans les voies suivantes :

- **Rue Anatole France**, dans les deux sens, entre la rue René-Nicod et la rue Roosevelt ;
- **Rue Tacon**, entre la rue du Maquis et la rue Anatole-France ;
- Par ailleurs, **la circulation sera interdite sur la Place des Ponceurs, entre la rue Anatole-France et la rue Tacon, et Sens descendant de la rue Tacon depuis rue Bel Air jusqu'à la rue du maquis du vendredi 5 décembre 2025 à 7h00 (montage des chapiteaux) au samedi 6 décembre 2025 à 12h00 (démontage des chapiteaux)**.  
Ces horaires pourront être ajustés en fonction de l'avancement des opérations de retrait des structures.

Les déviations se feront par les rues adjacentes.

**ARTICLE 3 :** Une dizaine de places de stationnement sur le parking de la Vapeur, côté rue Anatole France, jusqu'aux places PMR, sera réservée pour le groupe de musique qui anime la manifestation, le Vendredi 5 décembre 2025 à partir de 14 H 00 jusqu'à 1 H du matin le Samedi 6 décembre 2025.

**ARTICLE 4 :** La circulation des vélos et des trottinettes est strictement interdite sur les trottoirs, les voies, les aires dans la zone de la fête. Toute contravention au présent article sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Conformément à la délibération susmentionnée, l'entreprise BERTHIAUD AUTOMOBILES procédera à la mise en fourrière des véhicules gênants conformément aux articles L.325-1 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 6 :** Les Services de la Ville ont la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance dans les conditions prévues par les textes, et en particulier par l'instruction interministérielle précitée.

**ARTICLE 7 :** Les services de la Police Municipale se réservent le droit de modifier les prescriptions définies ci-dessus, ou de les annuler, entre autres, à cause de mauvaises conditions météorologiques susceptibles de gêner le bon déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur général des Services, le Commandant de Police, le Responsable de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté modifie l'arrêté n° 556 du 17 novembre 2025.

Fait à Oyonnax, le 19 novembre 2025.

Le Maire,  
Michel PERRAUD  
Conseiller départemental

Copies :  
ASSOCIATION OCEAN  
Commissariat de Police  
Police Municipale  
Service Voirie  
DUO BUS  
SDIS  
Astreinte sécurité

